

MATIERE FUNERAIRE : REPRISES DE CONCESSIONS DE TERRAINS 2022

Arrêté n° 22-439

LE MAIRE,

VU la loi du 8 janvier 1993 portant législation dans le domaine funéraire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-4, L 2223-18
et R 2223-6

ARRETE

Article 1^{er} – Les concessions funéraires **temporaires (15 ans), trentenaire et cinquantenaire**
ci-annexées arrivées à expiration font l'objet d'une reprise dans le cimetière de la commune :

- « **A** » dit de **Liers – Rue Léo Lagrange**

Article 2 – Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées
(reliquaire). Il sera ensuite procédé à une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet. Les noms,
prénoms et dates d'inhumation, même si aucun reste n'a été retrouvé seront consignés dans un
registre tenu à la disposition du public.

Article 3 – Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat tant que les prescriptions
n'auront pas été entièrement observées.

Article 4 – Le Maire ou son représentant dépêché à la surveillance des opérations veillera à
l'exécution des mesures présentes.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 5 juillet 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Transmis le :

Sous-Préfecture de Palaiseau

Commissariat de Police

Direction Générale des Services

ARRETE N°22-439 DU 05/07/2022 - PORTANT REPRISE DES TERRAINS CONCEDES

CIMETIERE "A" DIT DE LIERS

N°	N° Plan	durée	Date échéance	dernière personne inhumée	observations
1	71 côté	50	10/05/2017	Antoinette DEVEZE	
2	3466	30	30/08/2018	Yvonne DOMONT	
3	3475	30	31/10/2017	Pierre GILLET	
4	3482	30	10/01/2017	Eugène LEBERT	
5	3540	30	08/01/2017	Edmée CONCY	
6	3891	50	30/03/2018	Paul GABIN	
7	5490	30	31/12/2017	François VOISIN	
8	5494	30	30/08/2018	Germaine BARON	
9	5495	30	29/11/2018	Paul MELLINGER	
10	5592	15	01/03/2002	Vincent PAGANO	
11	5615	15	31/08/2017	Simone TRIBOUILLOIS	
12	5643	30	31/12/2018	Maria BATAIA	
13	7775	15	30/04/2017	Pierre TESTA	
14	8465	30	31/12/2018	Marcel PAQUIN	